



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Action Territoriale
Pôle animation territoriale

**ARRETE N°2022-028 PAT du 31 mars 2022
PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET CESSIBILITE
DES IMMEUBLES SIS PARCELLE AZ12 RUE DE LA PETITE VITESSE A SAVIGNEUX
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DECLARATION DE PARCELLE EN ETAT
D'ABANDON MANIFESTE POUR UN PROJET DE DEMOLITION D'IMMEUBLES**

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4 ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-4 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°22-012 du 4 mars 2022, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- VU** la délibération du 25 mars 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune de SAVIGNEUX autorise le Maire à engager la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste ;
- VU** le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste en date du 12 avril 2021 ;
- VU** l'affichage en mairie effectué du 13 avril 2021 au 27 juillet 2021 inclus du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;
- VU** l'affichage à proximité de l'immeuble du 13 avril 2021 au 27 juillet 2021 inclus du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;
- VU** la publication dans les journaux locaux, « *La Tribune le Progrès* » le 14 mai 2021 et « *l'Essor Affiches* » le 14 mai 2021 du procès-verbal provisoire d'abandon manifeste ;
- VU** le procès-verbal définitif d'abandon manifeste en date du 23 août 2021 ;
- VU** la délibération du 26 août 2021 du conseil municipal de SAVIGNEUX autorisant le maire à constituer le dossier d'acquisition simplifiée pour donner suite à la procédure de déclaration d'abandon manifeste, ainsi que l'approbation de transmettre la poursuite de la procédure d'expropriation au profit d'EPORA ;
- VU** la délibération n°21/184 du conseil d'administration de l'EPORA du 8 octobre 2021 acceptant la désignation d'EPORA comme bénéficiaire de la procédure simplifiée d'expropriation suite à abandon manifeste ;
- VU** le certificat d'affichage du 29 novembre 2021 attestant que la délibération du conseil municipal précitée a été affichée du 3 octobre au 19 novembre 2021 ;
- VU** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition pour le réaménagement de l'ilôt Pleuvev, et ainsi de la parcelle AZ 12 à SAVIGNEUX, mis à la disposition du public du lundi 29 novembre au vendredi 31 décembre 2021 ;

VU le courrier du 17 janvier 2022 par lequel le maire de SAVIGNEUX demande la déclaration d'utilité publique et de cessibilité de la parcelle AZ n°12 sis n° 7, 9, 11, 13 et 15 de la rue de la Petite vitesse, en état d'abandon manifeste ;
VU l'évaluation de France Domaine en date du 21 octobre 2021 ;
VU le plan parcellaire de l'immeuble dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;
VU l'état parcellaire ci-joint en annexe ;
Considérant l'absence d'opposition du public au projet d'expropriation ;
Considérant que l'état d'abandon de la parcelle est manifestement avéré et que la situation du bien génère un trouble à la sécurité publique ;
Considérant que la commune envisage de démolir les immeubles sur la parcelle sus-visée et de mettre en œuvre un projet de réaménagement de l'îlot Pleuvev ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er - Les immeubles situés sur la parcelle cadastrée AZ 12 d'une superficie de 5 926 m² nécessaire à la réalisation du projet visant à la démolition des immeubles sis n°7, 9, 11, 13 et 15 de la rue de la Petite vitesse sur la commune de SAVIGNEUX, sont déclarés d'utilité publique par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 2 - Sont déclarés cessibles, immédiatement et en totalité, au bénéfice de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora), les immeubles situés sur la parcelle AZ 12 selon l'état parcellaire ci-joint, pour la réalisation de la démolition visée à l'article 1er.

Article 3 - Il pourra être pris possession desdits immeubles dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du département de la Loire sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

Article 4 - Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires des immeubles est fixé à 233 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine annexée au présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAVIGNEUX, inséré au recueil des actes administratifs du département de la Loire et notifié aux propriétaires et aux titulaires de droits réels et immobiliers.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans le délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le maire de SAVIGNEUX et le juge de l'expropriation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 31 mars 2022

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

État parcellaire joint à l'arrêté

Commune	Section Cad.	Numéro Cad.	Lieu-dit	Contenance Cadastreale	Emprise	reliquat
SAVIGNEUX	AZ	12	9 RUE DE LA PETITE VITESSE	5 926 m ²	5 926 m ²	0 m ²
Propriétaire réel ou présumé tel			Date de naissance	Profession	Adresse	
Monsieur Jean-Marc FAURE			05/10/1952		48 chemin grange canal, 1224 CHENE BOURGERIES Suisse	
Origine de propriété		<ul style="list-style-type: none"> • Donation suivant attestation en date du 07/01/2000, dressée par Maître CHAMBE, notaire à MONTBRISON, publiée à la conservation des Hypothèques de MONTBRISON le 01/03/2000, volume 2000P n° 1326. • Servitude de protection d'eau au bénéfice de la Commune de SAVIGNEUX suivant acte administratif en date du 26/05/2001, dressé par le SMIF de MONTBRISON, publié le 18/06/2001 à la Conservation des Hypothèques de MONTBRISON le 18/06/2001, volume 2001P n° 3410. 				